

## IGPDE – Préparation au concours de l'INSP – Droit public

### Séance 13

## La fonction publique

### I. Les agents publics et les fonctionnaires : définitions et principes

#### I.A. Les fonctionnaires sont des agents des personnes publiques titularisés dans un emploi permanent qui bénéficient d'un statut particulier

- ◆ CÉ, 1903, *Lot*
- ◆ Art. R. 431-1 CJA

##### I.A.1. Le statut général et les statuts particuliers

- ◆ **Art. 34 de la Constitution**
- ◆ Ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires
- ◆ Statut général de la fonction publique (SGFP) de 1983-1986 :
  - **Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**
  - **Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État**
  - Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
  - Loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

#### Quelques exemples de dispositions spécifiques :

- ◆ Partie législative du CJA
- ◆ Partie législative du code des juridictions financières
- ◆ Titre V du livre IX du code de l'éducation

### I.A.2. La distinction entre le statut et l'emploi

- ◆ CÉ, 2002, *Guisset*
- ◆ CÉ, 1985, *Syndicat CFDT des personnels des services publics parisiens*
- ◆ CÉ, 1961, *Barbaro*

### I.A.3. Les positions du fonctionnaire

### I.A.4. La rémunération

## I.B. Plusieurs catégories de fonctionnaires et d'agents assimilés ne relèvent pas du du SGFP

### Magistrats de l'ordre judiciaire

- ◆ Ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature
- ◆ **Article 64 de la Constitution**

### Fonctionnaires des assemblées parlementaires

- ◆ Art. 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires

### Militaires

- ◆ Livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du code de la défense
- ◆ Décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique, art. 5-6
- ◆ **Art. L. 4111-1 du code de la défense**

### Personnels de la direction générale de la sécurité extérieure

- ◆ Art. 2 de la loi du 3 février 1953

## **I.C. Les agents publics, parmi lesquels certains sont non titulaires, sont les agents employés par une personne publique gérant un service public administratif**

### **I.C.1. Généralités sur les agents contractuels**

- ◆ Décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- ◆ CÉ, 1998, *Ville de Lisieux*
- ◆ **CÉ, 2014, *Tarn et Garonne***
- ◆ CÉ, 2015, *Castronovo c. Commune d'Aix-en-Provence*

### **I.C.2. L'identification des agents publics**

#### ***I.C.2.a. Principe organique***

- ◆ CÉ, 1989, *Marty*
- ◆ TC, 1996, *Préfet du Lot-et-Garonne*

#### ***I.C.2.b. Les services publics industriels et commerciaux***

- ◆ **TC, 1923, de Robert Lafregeyre**
- ◆ CÉ, 1957, *Jalenques de Labeau*
- ◆ TC, 1983, *Beck*
- ◆ TC, 2016, *Masson c. OPH Moselis*
- ◆ **TC, 1968, *Époux Barbier***

#### ***I.C.2.c. Les services publics administratifs***

- ◆ CÉ, 1954, *Vingtain*
- ◆ TC, 1963, *Dame Veuve Mazerand*
- ◆ **TC, 1996, *préfet de la région Rhône-Alpes c. conseil de prud'hommes de Lyon (affaire Berkani)***

#### **I.C.2.d. Les cas limites**

- ◆ CÉ, 1959, *Abadie*
- ◆ CÉ, 1970, *M<sup>me</sup> Conqui*

#### **I.C.2.e. L'intervention du législateur**

- ◆ Art. L. 5312-9 du code du travail
- ◆ **TC, 1982, *Blanchenoix***

#### **I.C.2.f. La difficulté des changements de nature des contrats**

- ◆ CÉ, 1965, *L'Herbier*
- ◆ TC, 2004, *M<sup>me</sup> Devun*
  
- ◆ Art. L. 1224-3 du code du travail
- ◆ Loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique
- ◆ Art. L. 441-1 sq du CGFP

#### **I.C.2.g. Des incertitudes sur la jurisprudence Berkani ?**

- ◆ CAA de Marseille, 2 avril 2019, *Office de l'environnement de la Corse*
- ◆ CA de Bastia, 17 février 2021, *Office de l'environnement de la Corse*
- ◆ CA de Bastia, 20 octobre 2021, *Office de l'environnement de la Corse*

## **II. Quelques protections, droits, libertés et obligations des fonctionnaires**

- ◆ **CÉ, 1950, *Dehaene***
- ◆ Articles L. 121-1 sq du CGFP
  
- ◆ **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :**
  - **article 1<sup>er</sup>**
  - **article 6 : « Tous les citoyens étant égaux [aux yeux de la loi] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».**

## II.A. La liberté d'opinion, ou le principe d'égalité entre les agents sans distinction de leur opinion

- ◆ CÉ, 1953, *Teissier*
- ◆ CÉ, 1954, *Barel*

## II.B. La reconnaissance des droits sociaux des agents non titulaires, inspirée par le principe d'égalité

- ◆ CÉ, 1973, *Dame Peynet*
- ◆ CÉ, 1982, *Ville de Toulouse*
- ◆ CÉ, 1988, *Billard*
- ◆ CÉ, 2000, *Mme Brodbeck*

## II.C. La trop lente convergence des règles applicables aux hommes et aux femmes

- ◆ **Préambule de la constitution du 27 octobre 1946** : « *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.* »
- ◆ CÉ, 1936, *D<sup>elle</sup> Bobard*, conclusions Robert Latournerie
- ◆ CÉ, 1956, *Syndicat national autonome du cadre d'administration générale des colonies*
- ◆ CJCE, 30 juin 1988, *Commission c. France*
- ◆ CÉ, 1998, *M<sup>elle</sup> Aldige*
- ◆ Article 56 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire
- ◆ **Article 1<sup>er</sup> de la constitution du 4 octobre 1958, modifié par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008**

## II.D. De possibles évolutions de la situation des agents contractuels au regard du principe d'égalité ?

- ◆ CC, 1976, *Loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires*
- ◆ CÉ, 2014, *Syndicat national des praticiens attachés hospitaliers*
- ◆ CJUE, 20 juin 2019, *Daniel Ustariz Arostegui*
- ◆ Elsa Trujillo, « *quai d'Orsay : la fronde des contractuels portée devant le Conseil d'État* », *La lettre A*, 16 janvier 2023

## Bibliographie spécifique à la séance

- ◆ Frédéric Edel, « *Deux siècles de principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics* », *Revue française d'administration publique*, 2012<sup>1</sup>
- ◆ Jean-Marc Sauvé (vice-président du Conseil d'État), discours « *Quelle déontologie pour les hauts fonctionnaires* », 25 avril 2013<sup>2</sup>
- ◆ M. Long et al., *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, commentaires des arrêts suivants :
  - 26 janvier 1923, de Robert Lafreygère ;
  - 3 juillet 1936, *Demoiselle Bobard* ;
  - 7 juillet 1950, *Dehaene* ;
  - 13 mars 1953, *Teissier* ;
  - 28 mai 1954, *Barel*.

---

<sup>1</sup> <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2012-2-page-339.htm>

<sup>2</sup> <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/quelle-deontologie-pour-les-hauts-fonctionnaires>